

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 30 mars 2018 portant dissolution de la brigade motorisée d'Issoudun (Indre)**

NOR : INTJ1807493A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense ;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade motorisée d'Issoudun est dissoute à compter 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 mars 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,  
directeur des soutiens et des finances,*  
L. TAVEL